



PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mercredi 29 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le comité syndical du SIRP CURSAN/LOUPES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic CAURRAZE.

Nombre en exercice : 06

Présents : 06

Pouvoir : 0

Date de la convocation : 21/09/2021

Présents : M. Ludovic CAURRAZE, Mme Nathalie BARRIERE, M. Cédric MAUGER, M. Aurélien FREMONT, Mme Véronique LESVIGNES, Mme Vina SEEDOYAL

Secrétaire de séance : M. Cédric MAUGER

Suppléant présent : Mme Marie Jocelyne LOPES

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du dernier procès-verbal
- 2 – D14092021: Création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ere classe
- 3 - ~~D15092021: Modification du tarif cantine agents et enseignants~~ RETIRÉE
- 4 – Questions diverses



I – Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 31 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

II – N° D14092021: Objet : Création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ere classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
CONSIDÉRANT, suite à la proposition du CDG 33 d'avancement de grade d'un agent spécialisé principal des écoles maternelles 2eme classe , il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins de l'école.

Le comité syndical, DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ere classe, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 33/35^{ème}.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs.

III – N° D15092021: Objet : Modification du tarif cantine agents et enseignants

Les élus décident à l'unanimité des membres présents de retirer cette délibération.

VI – Questions diverses

- Point de situation sur les travaux de l'extension du restaurant scolaire
- Point sur l'état d'avancement des demandes de subventions
- Un point est fait sur la rentrée scolaire et les réunions de présentation du service périscolaire aux parents
- Discussion sur le projet nautique de la commune de Latresne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40 minutes

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ludovic CAURRAZE		Véronique LESVIGNES	
Cédric MAUGER		Vina SEEDOYAL	
Nathalie BARRIERE		Aurélien FREMONT	